

ZOOM SUR ...

L'accord non marchand en Région wallonne est (enfin) signé !

REPORTAGE

Séminaire UNIPSO:
"Marchés publics et secteur à profit social: mode d'emploi"

QUESTION PRATIQUE

Comment réaliser la fusion ou la scission de mon ASBL ?

CONSEIL ENERGIE

De nouveaux outils de sensibilisation à l'énergie à l'UNIPSO



L'EDITO

Il était attendu depuis près d'un an. L'accord non marchand est enfin signé, une lente gestation dont les résultats vont impacter les secteurs pour les mois à venir.

L'actualité ce mois-ci, c'est aussi un ensemble d'accords à divers niveaux de compétences. Plus de détails dans notre rubrique "l'Essentiel de l'actualité".

Notre reportage est consacré au Séminaire sur les Marchés publics qui a connu un beau succès par une journée ensoleillée.

Enfin, mars fut aussi le mois du déménagement pour l'UNIPSO, maintenant implantée à Namur.

Comme à chaque édition, toute l'équipe de l'UNIPSO vous souhaite bonne lecture.

L'Equipe de l'UNIPSO

Sommaire

Zoom sur ... L'accord non marchand en Région wallonne est (enfin) signé !	p. 1
Info pratique...L'UNIPSO a déménagé	p. 3
Question pratique...Comment réaliser la fusion ou la scission de mon ASBL ?	p. 4
L'essentiel de l'actualité	p. 6
Projets spécifiques	p. 11
Conseil énergie	p. 12
Groupes de travail UNIPSO	p. 14
CESRW	p. 15
Reportage... Séminaire UNIPSO: "Marchés publics et secteur à profit social: mode d'emploi"	p. 16

L'accord non marchand en Région wallonne est (enfin) signé !

Au terme de longs mois de discussion, les partenaires sociaux et le Gouvernement wallon ont signé, le 24 février dernier, l'accord non marchand 2010-2011. Cet accord constitue une avancée pour le secteur à profit social, même si les montants mis sur la table ne sont pas de nature à satisfaire à l'ensemble des revendications des partenaires. Pour les employeurs, la négociation, sous la houlette du cabinet de la Ministre Tillieux, a permis de consolider la tripartite en prenant en considération les priorités des employeurs. Le contenu de cet accord est développé dans notre "Zoom sur" de ce mois.

Qu'est-ce qui compose cet accord ?

L'accord non marchand est, en fait, constitué d'un "package" de trois textes:

- L'avenant à l'accord précédent (2007-2009).
- L'accord 2010-2011.
- L'accord visant à la mise en place de la prise en considération partielle de l'ancienneté des travailleurs APE (qui est externe à l'accord mais qui a été signé en même temps).

Avant de développer le contenu de ces accords, il convient de revenir brièvement sur l'opération de cadastre, effectué sous l'égide de l'administration de la Santé et de l'Action sociale.

Le "petit cadastre"

L'administration de l'Action sociale et de la santé ne disposait pas de données fiables et centralisées sur les travailleurs occupés par les associations qui relèvent de sa compétence. Avec l'aide de l'UNIPSO, une enquête a été lancée auprès de l'ensemble des employeurs concernés dans le but d'obtenir une photographie de l'emploi au 31 décembre 2009. Par la suite, l'administration de l'Emploi et de la Formation (DGO 6), s'est jointe à la démarche.

Ce "petit cadastre" a permis de discuter sur base de données plus fiables et de prendre en compte l'ensemble des emplois, et non les seuls emplois que la Région wallonne subventionne directement.

Par contre l'AWIPH, qui dispose déjà d'une base de données, n'a pas souhaité se joindre au processus.

L'avenant à l'accord précédent

Une évaluation de l'accord précédent a été demandée par l'UNIPSO, à l'entame des nouvelles négociations. C'est principalement dans le secteur AWIPH que le problème s'est posé. Les heures inconfortables prestées ont été sous-évaluées, ce qui a conduit l'AWIPH à ne pas rembourser certains employeurs.

Le Gouvernement wallon a débloqué, sous l'insistance de la Ministre Tillieux, un budget supplémentaire de 2.143.000 €. Cela a permis un rééquilibrage du financement des mesures entre les différents secteurs, ainsi que leur refinancement.



Ce budget a également permis la prise en considération d'une heure inconfortable en soirée, au taux de 35% (à la place de 20%) et le financement des heures inconfortables des gardes à domicile (qui n'existait pas auparavant). Cette dernière mesure était souhaitée par les employeurs du secteur de l'aide à domicile.

L'accord non marchand 2010-2011

Cet accord porte sur un budget de 4,5 millions € annuels et indexés. Il comporte les mesures suivantes:

Prime de fin d'année

La majeure partie de l'enveloppe (3.193.000 €, charges patronales incluses) est consacrée au paiement d'un complément à la partie fixe de la prime de fin d'année, ou une partie fixe dans les secteurs où il n'y en avait pas jusqu'à maintenant.

Les montants de ces primes, ainsi que les modalités de paiement, devront être discutées au sein de chaque commission paritaire.

Heures inconfortables

Dans le secteur AWIPH, une deuxième heure inconfortable, en soirée, fera l'objet d'un complément de salaire de 35% (au lieu de 20% jusqu'à présent).

Formation

L'une des priorités des employeurs pour cet accord non marchand était l'accès du secteur au mécanisme du "chèque-formation" en vigueur en Région wallonne. L'objectif étant de bénéficier d'une mesure souple, permettant de financer des formations pour toutes les catégories de travailleurs.



Un budget de 750.000 € sera consacré à la formation. Ce montant sera divisé par le nombre d'équivalent temps plein (ETP) et versé aux entreprises en fonction du nombre d'ETP qu'elles occupent. Cela représente environ 32 EUR par travailleur ETP. Des CCT doivent être conclues au niveau sectoriel, mais chaque secteur devra reprendre uniquement les principes suivants (les textes des CCT ont été figés dans l'accord cadre):

- L'affectation des montants reçus doivent faire l'objet d'un plan de formation dans les entreprises, qui devra être discuté dans les instances de concertation interne (Conseil d'entreprise ou Comité de prévention et de protection au travail ou délégation syndicale).

Pour les entreprises qui n'ont pas de délégation syndicale, le plan de formation doit être communiqué aux permanents syndicaux régionaux.

- Une attention prioritaire est consacrée:
 - A la formation qualifiante, classifiante et certifiante.
 - A la formation continuée au regard de la fonction exercée.
 - Au remplacement des travailleurs en formation.

Engagement sur la réforme de la prise en compte de l'ancienneté des APE

Les travailleurs APE sont nombreux dans le secteur à profit social et occupent souvent des postes indispensables au fonctionnement des services. La subvention APE est forfaitaire et n'évolue donc pas en fonction des augmentations salariales liées à l'ancienneté. A terme, cela peut mettre les employeurs en difficulté, puisque la part qu'ils doivent payer en "fonds propres" augmente d'année en année.

Un système provisoire de prise en compte de la dérive barémique jusqu'en 2008 a été instauré lors de l'adoption du décret APE (et prolongé chaque année depuis 2009 par décret budgétaire) mais il présente plusieurs inconvénients:

- Le système mis en place n'est pas structurel.
- Il n'est pas directement lié à l'évolution de l'ancienneté des travailleurs.
- Il est inégalitaire (seules en bénéficient les entreprises qui avaient des travailleurs APE au moment du transfert des anciennes mesures dans le nouveau dispositif).

Un groupe de travail tripartite doit mettre en œuvre une nouvelle mesure structurelle de prise en considération de l'ancienneté. Le budget pour cette mesure est de 3,5 millions € annuels. Ce montant est insuffisant pour permettre une prise en compte importante de l'ancienneté des travailleurs APE mais il s'agit d'un pas important dans la bonne direction. Le groupe de travail doit clôturer ses travaux et proposer un nouveau système pour le 31 mai 2011, et le décret le concrétisant doit être pris au plus tard pour le 1^{er} janvier 2012.

Signalons que ce groupe de travail est également chargé de deux autres missions:

- Examiner les problèmes liés aux fins de carrière des travailleurs APE.
- Etablir une note méthodologique pour la récupération des indus en raison de subsides trop versés depuis 2003.

Conclusions

En conclusion, l'accord conclu répond aux attentes des employeurs pour les raisons suivantes:

- Il a été négocié de manière tripartite.
- Un budget a été consacré au refinancement des mesures de l'accord précédent.
- Le financement de l'accord a été calculé sur base de l'ensemble des travailleurs.
- Les employeurs pourront financer des formations pour les travailleurs.
- Un pas a été fait en vue de l'instauration d'un système de financement des coûts liés à l'augmentation de l'ancienneté des travailleurs APE.
- Un avantage est accordé aux travailleurs sous forme d'une augmentation (ou de l'instauration) d'une prime de fin d'année.
- Les heures inconfortables des gardes à domicile seront financées.

Par contre, l'accord contient également des éléments d'insatisfaction pour les employeurs:

- Les heures inconfortables de soirée dans le secteur AWIPH sont relevées (de 20 à 35%) ce qui n'était pas demandé par les employeurs du secteur.
- Le complément à la prime de fin d'année est accordé de manière linéaire à l'ensemble des travailleurs, ce qui ne permet pas de combler les écarts importants entre les différents secteurs.
- La souplesse voulue par les employeurs au niveau de la formation est limitée budgétairement et dans le contenu des formations à mettre en œuvre.
- Le nouveau système permettant d'introduire un financement de l'ancienneté des travailleurs APE doit encore être concerté et le montant qui y est consacré ne permet pas de grandes avancées.

Pour plus d'informations, contactez:
Frédéric Clerbaux, conseiller juridique:
Tel: 081/24.90.22 Email: frédéric.clerbaux@unipso.be
ou Bruno Gérard, conseiller économique:
Tel: 081/24.90.27 Email: bruno.gerard@unipso.be

INFO PRATIQUE

L'UNIPSO a déménagé !

Depuis début mars, l'UNIPSO a pris possession de ses nouveaux locaux. Notez dès à présent notre nouvelle adresse:

UNIPSO ASBL
Square Arthur Masson, 1 bte 7
5000 NAMUR
Tél. 081/24.90.20
Fax 081/24.90.30

Les adresses E-mail restent inchangées.



Comment réaliser la fusion ou la scission de mon ASBL ?

La vie d'une organisation du secteur à profit social peut être soumise à des changements suite au développement d'activités ou de réorientation dans ses actions ou projets. Ces éléments peuvent avoir pour conséquence d'apporter des transformations dans la structure juridique de l'association. Certaines ASBL peuvent, dès lors, considérer opportun de réaliser une fusion avec une autre association ou de prévoir une scission de leur structure.

Cet article a pour objet de présenter les principaux aspects juridiques et pratiques pour réaliser ces opérations de fusion et/ou de scission d'ASBL. Nous prenons en compte les dispositions de la loi du 30 décembre 2009¹ qui a mis fin à une insécurité juridique qui accompagnait généralement ce type de réorganisation.

Fusion – scission... de quoi parle-t-on ?

- **Fusion par constitution:** quand 2 ou plusieurs ASBL veulent fusionner, elles décident de poursuivre la totalité de leurs activités actuelles au sein d'une nouvelle ASBL créée à cet effet. Le patrimoine de chacune d'elles sera ainsi affecté à la nouvelle ASBL constituée.
- **Fusion par absorption:** une ASBL peut annexer une autre ASBL. Le patrimoine de celle-ci va ainsi être affecté à l'ASBL absorbante.
- **Scission par constitution:** l'ASBL qui est scindée transfère son patrimoine à 2 ou plusieurs ASBL créées pour l'opération de scission.
- **Scission par absorption:** l'ASBL qui est scindée transfère son patrimoine à 2 ou plusieurs ASBL existantes avant la décision de scission.
- **Fusion ou scission partielle:** quand une ASBL transfère une partie de ses activités et de son patrimoine à une autre ASBL existante ou créée à cet effet, il s'agit de fusion et de scission partielle.

Dans tous les cas, les ASBL qui fusionnent ou qui se scindent peuvent continuer à exister ou décider de se dissoudre.

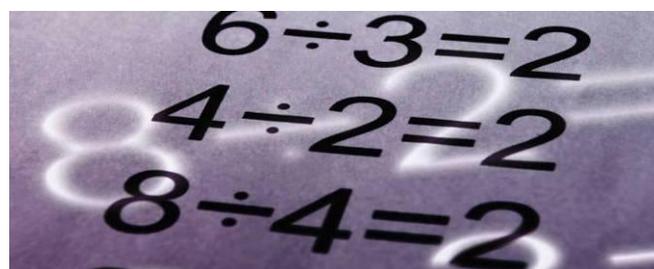
¹ Loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses en matière de Justice (II) (MB 15/01/2010)

En cas de création d'une nouvelle ASBL, lors de telles opérations, celle-ci doit être créée obligatoirement avant l'opération de fusion ou de scission.

Comment doit-on procéder pour faire une opération de fusion ou de scission ?

Jusqu'il y a peu, il n'existait aucune disposition particulière permettant la scission ou la fusion d'une ASBL. La procédure à suivre était celle de droit commun (dissolution de l'ASBL et affectation de l'actif), ce qui n'était pas adapté à la réalité des ASBL.

La loi du 30 décembre 2009 introduit des dispositions spécifiques aux ASBL. Bien qu'il soit toujours possible de recourir à la première procédure, la nouvelle voie, qui consiste en un apport à titre gratuit d'universalité ou de branche d'activité, est plus simple d'utilisation. C'est donc cette seule procédure que nous vous décrirons plus bas et que, par ailleurs, nous vous conseillons de suivre.



A) Terminologie

Tout d'abord, voici quelques précisions terminologiques utiles pour comprendre cette procédure:

- ➔ **L'apport d'universalité** est l'opération par laquelle une ASBL transfère, sans dissolution, l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, à une ou plusieurs ASBL existantes ou nouvelles.
- ➔ **L'apport d'une branche d'activité** est l'opération par laquelle une ASBL transfère, sans dissolution, à une autre ASBL, une branche de ses activités ainsi que les passifs et actifs qui s'y rattachent. Une branche d'activité peut être considérée comme une entité qui exerce une activité autonome susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

B) Procédure

Pour réaliser une fusion ou une scission, il faut respecter les **étapes** suivantes:

1) Projet d'apport conjoint

Le Conseil d'administration de l'ASBL apporteuse et celui de l'ASBL bénéficiaire établissent un projet d'apport d'universalité ou d'apport de branche d'activité par un acte authentique (notaire). Celui-ci doit contenir certains éléments: forme juridique, dénomination sociale, finalité des ASBL participantes ainsi que la date à laquelle l'opération est réputée accomplie.

Cette proposition doit être déposée par chacune des ASBL au greffe du tribunal de commerce du ressort de leur siège social, au moins 6 semaines avant la réalisation de l'apport.

2) Rapport écrit

Le Conseil d'administration de l'ASBL apporteuse rédige ensuite un rapport circonstancié reprenant la situation patrimoniale des associations concernées et contenant une justification juridique et économique de l'opportunité de l'apport, des conditions, des modalités et des conséquences de l'apport. Ce rapport est transmis aux membres au moins un mois avant l'Assemblée générale.



3) Décision de l'Assemblée générale

Sur base du rapport écrit transmis par le Conseil d'administration, l'apport d'universalité doit être décidé par l'Assemblée générale de l'ASBL apporteuse. En ce qui concerne, l'apport d'une branche d'activité, même si ce n'est pas obligatoire, il est conseillé que ce soit l'Assemblée générale qui prenne également la décision car il s'agit d'une décision qui affectera le patrimoine de l'ASBL.

Cette décision exige un quorum minimal de présence de 2/3 des membres et de vote de 2/3 des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Concernant l'ASBL bénéficiaire, il n'existe pas d'obligation d'avoir une décision de l'Assemblée générale mais ceci est conseillé étant donné que l'opération n'est pas dénuée de risque car un passif trop important pourrait mettre en difficulté l'ASBL bénéficiaire.

4) Acte de constatation de l'apport

Enfin, la décision de l'Assemblée générale relative à l'apport est arrêtée par acte authentique constatant l'apport. Un extrait de cet article est déposé au greffe du tribunal de commerce compétent et publié aux annexes du Moniteur belge.

L'apport d'universalité ou de branche d'activité entraîne de plein droit le **transfert de l'actif et du passif** de l'ASBL apporteuse à l'ASBL bénéficiaire sans que l'accord des créanciers ne soit requis. Le transfert peut être **opposé à des tiers** sur la base de la seule publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte de transfert.

Quelques précisions pour terminer

1. Les **créanciers** des associations qui participent à de telles opérations et dont la créance est née avant la publication aux annexes du Moniteur belge peuvent bénéficier d'une **protection** en exigeant une sûreté au plus tard dans les 2 mois de cette publication.
2. Concernant les **responsabilités**, l'ASBL apporteuse reste solidairement tenue des dettes certaines et exigibles au jour de l'apport à l'ASBL bénéficiaire.
3. Pour finir, les opérations d'apport sont exemptées de la TVA (article 11 du Code TVA).

Pour plus d'informations, contactez la conseillère juridique: Elise Lay

Tel: 081/24.90.24 Email: elise.lay@unipso.be

L'essentiel de l'actualité

La déduction fiscale du don passe de 30 à 40 €

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le minimum légal déductible d'un don est passé de 30 à 40 €. Cette mesure concerne les dons aux associations d'intérêt général agréées par le Ministère des Finances ou désignées dans la loi. Leur liste est disponible [ici](#). Cette hausse s'explique par le fait que les barèmes fiscaux vont subir une indexation en 2011 ce qui aura pour conséquence l'augmentation du minimum légal pour la déduction des dons. Ceci est la conséquence directe de la formule d'indexation des montants fiscaux tels que prévu dans le Code des impôts sur les revenus. Ce dernier prévoit que tous chiffres obtenus suite à une indexation sont arrondis à la dizaine supérieure au-delà de 5 ou à la dizaine inférieure en dessous de 5.



Ces dernières années, nous étions encore situés juste en dessous de 35 €, par conséquent le don déductible restait stable. En 2011, les prévisions d'inflation prévoient qu'on passera au-dessus de 35 € ce qui entraîne, dès lors, un arrondi à 40 € du minimum légal pour la déduction des dons.

Amélioration au "service contentieux" ?

L'UNIPSO a interpellé le Gouvernement et l'administration au sujet des retards inhabituels et excessifs du service contentieux de la Région wallonne. Aucune explication et/ou communication n'était fournie aux opérateurs de services concernés pour justifier ces retards. En réponse au courrier de l'UNIPSO, il a été précisé que l'allongement des délais de traitement résultait d'un manque d'effectifs. Le service a dès lors été renforcé par 6 engagements fin novembre 2010, un 7^{ème} recrutement est intervenu début janvier et un

8^{ème} est en cours. Après une période de formation et de réorganisation du service aujourd'hui terminée, les délais de traitement devraient être peu à peu réduits. Actuellement, la communication avec le service est déjà facilitée puisque 4 personnes sont référencées pour le secteur à profit social. L'UNIPSO suivra ce dossier afin de vérifier que le renforcement du service produise bien une amélioration de son efficacité.

Cadastre de l'emploi en Communauté française

Un cycle de séances d'informations pour les employeurs a débuté le 23 février 2011. A cette occasion, "SICE" (Système d'Information du Cadastre de l'Emploi) a pu être confronté aux utilisateurs concernés et des difficultés ont émergé. Il s'agit notamment des situations complexes dues à la multi-sectorialité de certains travailleurs chez un même employeur. Or, l'outil actuel ne permet pas de traiter efficacement ces situations. Par conséquent, il a été décidé de suspendre l'opération d'encodage des employeurs afin de permettre une restructuration partielle de la base de données. Durant la première quinzaine d'avril, la récolte de données redémarrera pour un nombre limité de variables nécessaires à la négociation du prochain accord non-marchand. Parallèlement à cela, l'administration améliorera "SICE" afin de proposer un outil fiable répondant aux remarques des employeurs.

Accord non-marchand COCOF 2010-2012

Les partenaires sociaux bruxellois et le Gouvernement de la COCOF ont signé un accord 2010 – 2012 s'appliquant aux 7570 travailleurs du secteur, subsidiés par la COCOF. Le budget annuel dédié à cet accord s'élève à 1.010.000 € non-indexé. Il permettra de financer les mesures suivantes:

- 160.000 € pour des subsides complémentaires partiels en faveur des associations qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS) afin de tendre vers les barèmes et l'ancienneté du non-marchand COCOF.

- 350.000 € pour des éco-chèques (titres de paiement destinés à l'achat de produits et services écologiques) en faveur de l'ensemble des travailleurs, soit 40 € par travailleur COCOF.
- 135.000 € pour augmenter les primes syndicales afin de les harmoniser sur celles observées en Région wallonne et en Communauté française, soit 90€. Pour le secteur de l'aide à domicile où les primes sont déjà à 90 €, la valeur des éco-chèques sera augmentée pour un total de 15.000 €.
- 350.000 € pour améliorer l'emploi et le bien-être. Les modalités concrètes seront prochainement décidées par un comité d'accompagnement tripartite.

Accord non-marchand en Communauté française

Les négociations sont actuellement à l'arrêt en Communauté française. L'UNIPSO souhaite qu'une partie des sommes disponibles puisse servir à consolider l'accord précédent. Pour ce faire, l'ensemble des emplois exclus totalement ou partiellement de l'accord 2006-2009 devrait être pris en compte dans l'application future de cet accord. Les organisations syndicales ne partagent pas cette demande et souhaitent que la totalité du budget disponible soit consacré à la revalorisation barémique linéaire des travailleurs.

Concrètement, l'UNIPSO propose au Gouvernement de répartir l'enveloppe de 4,5 millions € entre les trois secteurs (accueil de l'enfance, socioculturel et aide à la jeunesse) en fonction du cadastre 2006 et de prévoir au sein de chaque sous-enveloppe une répartition 2/3 pour la poursuite de l'harmonisation et 1/3 pour la consolidation de l'accord précédent.

Aucun accord n'a toutefois encore vu le jour et les organisations syndicales annoncent une série de manifestations cette semaine. Affaire à suivre donc...

AIP 2011-2012: Premiers arrêtés d'exécution signés

Le vendredi 25 février dernier, le Conseil des ministres a approuvé les premiers projets de loi et d'arrêtés royaux devant permettre l'exécution de la proposition de médiation formulée par le gouvernement fédéral en matière d'accord

interprofessionnel. Pour rappel, cette [proposition de médiation](#) fait suite au [projet d'AIP](#) établi par les partenaires sociaux et rejeté par deux des trois grandes organisations syndicales du pays, la FGTB et la CGSLB.



Parmi les principales mesures approuvées en projet:

- **Le maintien de l'indexation automatique et de la norme salariale de 0,3%** (en 2012).
- Dans le cadre de l'**adaptation des allocations sociales**, une majoration de 1,25% des plafonds pour la détermination des taux des allocations de chômage (hormis pour les prépensionnés, les chômeurs qui perçoivent des indemnités complémentaires, et les travailleurs frontaliers âgés), ainsi qu'une augmentation des montants des allocations pour isolés en deuxième période de 53 à 55%.
- La prolongation des "mesures anti-crise" de chômage temporaire de crise pour employés et de prime de crise pour ouvriers licenciés, jusqu'au 31 décembre 2011, puis à durée indéterminée avec certaines adaptations.
- La prolongation des mesures existantes telles que prévues dans le projet d'AIP (prépension, prime d'innovation, cotisation groupe à risque...).
- L'harmonisation des statuts des travailleurs en matière de licenciement, avec des nouveaux délais de préavis pour les ouvriers et les employés, pour les contrats de travail prenant cours à partir du 1^{er} janvier 2012.
- L'octroi d'un supplément de minimum 2 € par jour aux ouvriers en chômage économique, à charge de l'employeur (à partir du 1^{er} janvier 2012).
- L'augmentation, à durée indéterminée, des allocations de chômage économique, de 60 à 70% du dernier salaire pour les cohabitants, et de 65 à 75% pour les isolés et les chefs de famille.

- L'augmentation nette de maximum 120 €/an pour les travailleurs ayant un salaire minimum (allocation dégressive pour les salaires mensuels < 2.247,80 €), via la technique de la réduction d'impôt (sans augmentation du coût salarial donc).
- L'exonération d'une partie du salaire pendant la période de préavis.

Vous trouverez plus d'information sur le contenu de ces mesures dans le [communiqué de presse de la ministre de l'Emploi](#). Nous vous tiendrons bien sûr informés de la publication effective de ces textes législatifs et de la mise en œuvre des mesures y afférentes.

Efforts de formation

Avis commun du CNT et du CCE

Le Conseil National du Travail et le Conseil Central de l'Economie ont rendu un avis unanime (Avis N°1765) ce 26 janvier sur les efforts sectoriels supplémentaires en matière de formation.

L'UNISOC a obtenu que:

- Toutes les commissions paritaires ayant conclu pour 2008 une CCT "efforts supplémentaires de formation" soient placées sur une liste positive de 2008 et ne soient pas soumises à la sanction (paiement d'une cotisation patronale supplémentaire pour le financement du congé-éducation payé).
- Toutes les commissions paritaires ayant conclu une CCT "efforts supplémentaires de formation" en 2009 soient placées sur une liste positive de 2009 et ne soient pas soumises à la sanction.
- La CP 337 soit placée sur la liste positive en 2008 et 2009 et ne sera pas soumise à la sanction.

S'agissant d'un avis, la décision finale relative aux sanctions revient à la ministre de l'Emploi.

En vue de respecter les règles relatives à la conclusion de nouvelles CCT concernant les efforts supplémentaires de formation:

Les CCT doivent:

- Comporter un engagement pour réaliser l'un des 2 objectifs suivants : augmenter les efforts de formation d'au moins 0.1% la masse salariale totale annuelle du secteur ou prévoir

d'augmenter de 5% le taux de participation à la formation.

- Afin d'éviter toute interprétation, il est recommandé de reprendre littéralement l'un de ces 2 engagements.
- Prévoir que les efforts soient fournis annuellement et que ces efforts comportent un caractère supplémentaire
- Indiquer quelles sont les mesures prises pour réaliser l'un des 2 objectifs:

Les exemples suivants sont repris :

- Adaptation des cotisations en faveur des fonds sectoriels de formation.
- Octroi de temps de formation par travailleur individuellement ou collectivement.
- Offre et acceptation d'une offre de formation en dehors des heures de travail.
- Système de planning de formation collective via le conseil d'entreprise.

Date limite du dépôt de la CCT

Les CCT relatives aux efforts de formations pour 2011 doivent être signées et déposées au plus tard le 1^{er} septembre 2011.

Les employeurs siégeant au CNT et CCE ont envoyé un courrier à la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet précisant que les efforts de formation ont été atteints pour 2008.

Philanthropie.be: nouvelle bases de données sur le secteur à profit social en Belgique

Philanthropie.be offre une plateforme gratuite à toutes les associations et aux entreprises d'économie sociale en vue d'améliorer leur transparence et de compléter leur visibilité. Il s'agit d'un projet développé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin et soutenu notamment par la Banque Triodos et la Banque Nationale. Le cœur de ce site est constitué d'une base de données qui intègre des informations provenant de différentes sources, et rassemble des informations complètes sur les organisations de la société civile en Belgique.



Philanthropie.be

Chaque association peut y tenir une fiche reprenant des informations sur sa mission et ses activités, sa gouvernance et ses résultats financiers. Les associations peuvent également y faire connaître leurs besoins, par exemple la recherche de volontaires. Le site n'a pas pour vocation d'accréditer, d'évaluer ou de juger. *Philanthropie.be* a l'ambition de canaliser et de standardiser l'information émanant du secteur associatif mais en aucun cas de leur octroyer des "bons points" ou des labels de qualité. Pour plus d'infos: consultez www.philanthropie.be

Simplification administrative: projet de Code wallon de l'action sociale et de la santé

Prochainement, l'ensemble des réglementations relatives à l'action sociale et la santé sera intégré dans un Code wallon de l'action sociale et de la santé. Ce projet de code participe à un vaste objectif de simplification administrative dans lequel le Gouvernement wallon s'est engagé depuis le début de la législature. Cette codification consiste à rassembler dans un ordre logique, sans apporter de modifications de fond, les divers textes législatifs traitant de la politique de santé et de l'aide aux personnes. Le projet de code proposé ne concerne actuellement que les dispositions décrétales. Toutefois, selon le Gouvernement, une codification des dispositions réglementaires devrait suivre.

Le code est divisé par secteur. Sa structure est calquée sur celle des Commissions permanentes du Conseil wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS).

A l'intérieur de chaque secteur, les différents dispositifs d'aide sont présentés sur la base d'une structure commune. Cela implique une modification de la structure de certains textes d'origine et rend le résultat plus lisible et rationnel. Ce projet de code a été soumis au CESRW qui a remis un avis le

24 janvier 2011 (Avis 1020). Le CESRW a particulièrement insisté sur l'intégration des dispositions réglementaires et décrétales dans un même code pour une réelle simplification administrative. Pour consulter l'avis: www.cesrw.be.

La valorisation des compétences dans le secteur public

La convention sectorielle 2005-2006 ainsi que "le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire" recommandent que l'accès aux niveaux D1 et D4 soit possible non seulement par la possession d'un diplôme mais également par une compétence valorisable. Il en est de même pour les évolutions de carrière pour lesquelles la possession d'un diplôme demande certaines obligations de formation.

A cette fin, une circulaire du 25 janvier 2011 permet de valider et de valoriser des compétences pour les agents des pouvoirs locaux et provinciaux.

C'est le Consortium de validation des compétences qui sera chargé de la validation des compétences. Les agents administratifs ouvriers et techniques de niveau E et D dans les pouvoirs locaux ayant intégré la circulaire dans leurs statuts peuvent également bénéficier de cette valorisation.

Pour plus de précisions sur les conditions de valorisation, le CRF (Conseil régional de la Formation) publie sur son site (www.crf.wallonie.be) la circulaire. Vous pouvez également avoir de plus amples renseignements sur le site du Consortium de validations des compétences (www.cdvc.be) ou auprès de Stéphanie Bouveroux (Agent en charge du dossier au CRF – Tél. 081/32 71 06, E-mail info@crf.wallonie.be).

Secteurs fédéraux de la santé: Accords sociaux signés

Fin février dernier, les partenaires sociaux du secteur non-marchand fédéral (santé) ont conclu un accord social, revalorisant la situation de l'emploi 2011. Cet accord, composé de deux volets, concerne tant le secteur privé que le secteur public des soins de santé.



Au total, ce sont 50 millions € qui ont été consacrés à cet accord social (dont près de 34 millions € pour le secteur privé). Ce budget devrait permettre entre autres le financement des mesures suivantes:

1. La création de 507 emplois ETP (402 secteur privé/105 secteur public), affectés et organisés de telle sorte qu'ils favorisent la stabilité des horaires et le remplacement du personnel absent, au travers d'une équipe mobile dans les hôpitaux, les MR/MRS et les soins infirmiers à domicile.
2. Pour le secteur privé, la généralisation du sursalaire à partir de 19H pour tout le personnel des soins de santé, conformément à ce qu'avait prévu le plan d'attractivité de la profession d'infirmière.
3. Le financement complémentaire du 2ème pilier de pension afin de respecter les dispositions adoptées dans le cadre de l'accord social précédent.
4. L'adaptation du financement des primes syndicales à l'évolution du nombre de travailleurs du secteur.
5. La mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et conditions de travail, par l'octroi d'une période de congé de minimum 3 weekends consécutifs et la mise en place d'effectifs minimaux sans les services non-normés.

En raison de la crise politique, cet accord est limité à 1 an.

Plan Marshall 2.Vert

Le premier rapport annuel du Plan Marshall 2.Vert vient de livrer ses premières constatations. On observe que la priorité n'a pas été donnée au secteur à profit social.

Aucun nouvel emploi n'a été créé, en 2010, dans les services de proximité, tels que l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes (cf. Axe VI du Plan). La

création de postes devrait toutefois débuter en 2011 dans le secteur de l'aide aux personnes dépendantes pour un budget de 500.000 €. Le rapport annonçait la fixation d'objectifs, en termes de création d'ETP APE et PTP au 31 mars 2011. Ce calendrier semble d'ores et déjà dépassé. En outre, rien n'est encore prévu pour le secteur de l'accueil de l'enfance, ni pour les emplois verts non marchands (cf. axe V du Plan).

La priorité a été donnée à la prolongation, jusqu'en décembre 2014, des emplois existants. Il s'agit de pérenniser les postes APE, accordés initialement dans le cadre du Plan Marshall 1. Une procédure administrative sera mise en place pour informer les opérateurs de l'allongement de la durée de prolongation qui était initialement de deux ans. Cette procédure sera normalement clôturée pour la fin du 3^{ème} trimestre 2011. Quant aux postes PTP accordés dans le cadre du Plan Marshall 1, la pérennisation consiste soit à les renouveler, soit à autoriser le transfert de PTP en APE. Au 31 décembre 2010, le nombre d'emplois à pérenniser s'élevait à 1.798,28 ETP APE et 776,1 ETP PTP.

Au niveau de l'augmentation des investissements dans les structures d'accueil, on constate que rien n'a encore été réalisé dans le secteur de l'accueil de l'enfance. Malgré un budget disponible de 56 millions €, il a été décidé d'attendre la nouvelle programmation ONE dont l'entrée en vigueur est prévue pour mars 2012. En revanche, un appel d'offres a été lancé par le CRAC (Centre régionale d'Aide aux Communes) dans le secteur des maisons de repos (et de soins) pour un montant global de 69 millions €. La date ultime pour l'attribution du marché a été fixée à la fin du premier semestre 2011.

Pour plus d'informations, consultez le rapport annuel sur planmarshall2vert.wallonie.be

L'actualité des projets

Go énergie

Sessions d'information passées



Début 2011, 3 sessions d'information ont été organisées dans le cadre du projet GO énergie:

- 25 janvier: Session d'information et visite au SRJ la Providence à Etalle
- 16 février: Séminaire "Outils de financement des économies d'énergie dans le secteur non-marchand", organisé au CPAS de Namur
- 23 février: Séminaire "L'URE et la production de froid dans le secteur hospitalier"

L'ensemble des exposés (PowerPoint) présentés lors de ces sessions d'information sont mis en ligne sur le site de l'UNIPSO www.unipso.be (PROJET GO ENERGIE < Evénement/Actualités/Nouveautés).



© Marie Mathieu



© Marie Mathieu

Le projet GO énergie, remplacé par une mission de facilitateur énergie en mars 2011

Depuis 2007 et jusqu'à fin février 2011, la Région wallonne a subventionné le projet GO énergie de l'UNIPSO. Le dispositif de subventionnement des facilitateurs énergie transversaux n'étant plus admis par la Cours des Comptes, la Wallonie a choisi de passer un marché public pour attribuer les postes de facilitateur.

L'UNIPSO a remporté le marché et a obtenu 1 poste pour une mission de facilitateur énergie secteur non-marchand. Ce sera Fanny Roux qui assurera cette mission en tant que Conseillère en énergie secteur non marchand.

Pour plus de renseignements, contactez:

Fanny Roux Tél: 081/24.90.28 Email: fanny.roux@unipso.be

De nouveaux outils de sensibilisation à l'énergie à l'UNIPSO

En 2010, le conseiller en énergie de l'UNIPSO a accompagné 2 projets de sensibilisation à l'énergie, l'un à la Résidence Lennox à Ottignies, l'autre à l'IMP Sainte Gertrude à Brugelette. Dans ce cadre, il a développé des outils de sensibilisation : 12 fiches "Défi énergie du mois: au travail... et chez soi!" et un questionnaire de sensibilisation. Ces documents, pour l'instant accessibles sur demande, seront prochainement mis en ligne sur le nouveau site internet de l'UNIPSO.

Les 12 fiches "Défi énergie" sont destinées à être diffusées une fois par mois dans les casiers des membres du personnel, par mail, ou par d'autres moyens au choix de l'institution. En format Word, elles seront adaptables par l'utilisateur, par exemple pour y insérer le logo de l'institution voir celui de son Ecoteam énergie. Les thématiques abordées sont les suivantes.



Un exemple de fiche de sensibilisation figure ci-après.

Contact

La conseillère en énergie de l'UNIPSO Fanny Roux Tél: 081/24.90.28 Email: fanny.roux@unipso.be

J'utilise correctement les vannes thermostatiques

Le conseil du mois

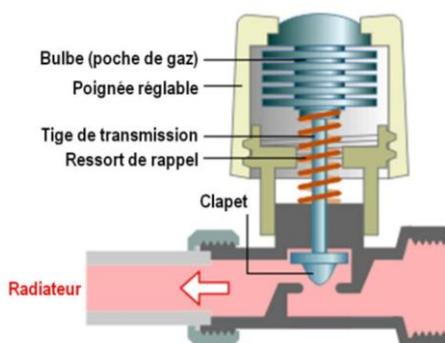
Chez moi, j'utilise un **thermostat d'ambiance à horloge** dans le local de vie et des **vannes thermostatiques** dans les autres pièces. **Je veille à utiliser correctement les vannes thermostatiques** : position 3 dans les locaux de vie occupés (environ 20°C), position 2 (environ 16°C) dans les chambres, position "*" dans les locaux non utilisés.

Le chiffre choc : 1°C de plus, c'est 7% de consommation en plus sur la facture!

Explications

Le **thermostat** fait démarrer la chaudière lorsque la température de la pièce où il se trouve est inférieure à la température programmée. Il permet, pour l'ensemble du logement, de diminuer la température la nuit ou pendant mes absences en journée et de la remonter automatiquement un peu avant mon arrivée. Utilisé judicieusement, il permet des **économies de l'ordre de 15 à 25% d'énergie**.

Les **vannes thermostatiques ne commandent pas la chaudière mais permettent de fixer la température souhaitée dans chaque pièce**, en prenant en compte les apports de chaleur internes (machines, personnes présentes) et externes (apports solaires gratuits). **Elles permettent d'éviter les surchauffes inutiles**. En complément du thermostat d'ambiance, elles peuvent encore **réduire ma facture de 10%**.



Réglez la vanne sur la position souhaitée et n'y toucher plus !

La vanne contient une poche de gaz sous pression. Quand la température ambiante augmente, la pression du gaz augmente jusqu'à devenir suffisante pour pousser le clapet responsable de la fermeture de la vanne. Chaque position de la vanne (1, 2, 3, 4, 5), correspond à la température de consigne à laquelle le clapet se ferme.

Ainsi, la vanne ajuste le débit d'eau dans le radiateur en fonction de la température qu'elle mesure dans le local. Si la température de consigne n'est pas atteinte la vanne s'ouvre pour laisser passer l'eau chaude, si la température programmée est dépassée, elle se ferme.

→ Si vous souhaitez avoir 20°C, en mettant sur 5, vous n'aurez pas chaud plus vite, en mettant sur 1 vous n'aurez pas froid plus vite ! En mettant sur 5°, on risque juste d'oublier la vanne dans cette position et d'atteindre 28°C...

Numérotation sur la vanne	Température équivalente
*	maintien hors gel
1	12°C
2	16°C ← Chambres
3	20°C ← Séjour
4	24°C
5	Vanne ouverte

Source: Info Fiche chauffage 7. IBGE

Pensez à **ne pas recouvrir la vanne** pour qu'elle mesure correctement la température dans le local.

Problème: la vanne est sur 3, mais il fait trop chaud / trop froid

- Si la vanne est sur 3 mais qu'il fait froid : c'est un problème de régulation générale du chauffage, donc inutile de mettre la vanne sur 4 ou 5, ça ne changera rien.
- Si la vanne est sur 3 et qu'il fait trop chaud (plus de 22°C) : la vanne est bloquée et il faut la réparer.

Plus d'informations ? – www.ibgebim.be – www.energie.wallonie.be – www2.ademe.fr – www.energieplus-lesite.be

Auteur : Conseiller énergie non-marchand de Région wallonne: www.unipso.be

Groupes de travail UNIPSO

Groupe de travail Formation

Pas de date prévue pour le GT Formation. Le changement de présidence est en cours.

Pour plus d'informations, contactez Sophie Vassen Tél: 081/24.90.25 Email: sophie.vassen@unipso.be

Groupe de travail APE / Aides à l'emploi

Le dernier GT a eu lieu le 31 janvier dernier. Il y a principalement été question du subventionnement de l'ancienneté APE, et des récupérations des montants "trop versés" par la FOREM. Les conclusions de l'enquête sur les dispositifs APE et PTP réalisée par la SONECOM et le CRIS (Université de Liège) ont également été présentées.

Pour plus d'informations, contactez Frédéric Clerbaux Tél: 081/24.90.22 Email: frederic.clerbaux@unipso.be

Comité d'accompagnement Vieillesse

Après une suspension temporaire des travaux suite au départ du conseiller en charge du dossier, le Conseil d'administration de l'UNIPSO a (re)préciser les objectifs, la méthodologie et le calendrier de cette étude qui représente un enjeu essentiel pour l'UNIPSO et pour le secteur à profit social.

Parmi ces objectifs, la volonté d'organiser une rencontre-débat par "grande" thématique en invitant un/des expert(s) externe(s) et les membres du Comité d'accompagnement de l'UNIPSO.

A cette fin, la première rencontre-débat sera organisée le mercredi 4 mai prochain à Namur, avec pour thématique "Habitat et lieux de vie". Elle se déroulera en présence de Madame Marie-Thérèse CASMAN, sociologue et professeur à l'ULG, auteur de plusieurs études/articles relatifs au vieillissement et lieux de vie, et de Mesdames Claudine REICHERT et Laurence LEJEUNE, en charge au sein du CSD Brabant wallon du projet-test "accueil familial des aînés".

Si vous souhaitez plus de renseignements par rapport à cette rencontre, contactez Elise Lay
Tél: 081/24.90.24 Email: elise.lay@unipso.be

Commissions du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne

Commission Emploi, Formation, Education – EFE

- Evaluation des APE et PTP dans le cadre de l'évaluation du dispositif APE réalisée par la SONECOM et le CRIS – Avis 1028. L'avis et l'étude sont disponibles sur le site Internet de l'UNIPSO (<http://www.unipso.be>).
- Avant-projet de décret modifiant plusieurs décrets concernant la compétence de la Wallonie: décret du 25 avril 2002 relatif aux APE: Avis 1025. Ces modifications concernent notamment: le maintien du volume global de l'emploi, le sort des points APE en cas de remplacement d'un travailleur, le pouvoir de sanction du FOREM, l'indexation et la cession de points entre ASBL.
- Préparation de l'évaluation 2009 du dispositif "incitants financiers à la formation" - Avis 1026.
- Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et coopération pour l'insertion: présentation de l'avant projet de décret.

Commission Finances, Institutionnel, et Simplification administrative – FIS

- Dossier simplification administrative: avant-projet de décret de la mise en œuvre du principe de confiance – [Avis 1023](#)

Commission Action et intégration sociale, Services collectifs et Santé - AIS

- Avant-projet de décret portant des mesures diverses en matière d'action sociale et de santé: Avis 1027 [Avis 1027](#)
- Avant-projet de décret modifiant plusieurs décrets concernant la compétence de la Wallonie : décret du 25 avril 2002 relatif aux APE : [Avis 1025](#) (voir supra)
- Evaluation SONECOM des dispositifs APE et PTP: présentation et avis d'initiative [Avis 1028](#)

Séminaire UNIPSO: "Marchés publics et secteur à profit social: mode d'emploi"

Le vendredi 25 mars, l'UNIPSO, en collaboration avec l'UNISOC, a organisé un séminaire consacré à la réglementation sur les marchés publics et son application aux organisations du secteur à profit social. Cette journée, qui a eu lieu dans l'agréable salle du Centre de formation des Mutualités socialistes de Namur, a rassemblé plus de 130 personnes issues principalement de fédérations, organisations et institutions du secteur.



*Dominique Van de Sype,
Secrétaire général de l'UNIPSO*

Après l'accueil des participants par l'équipe de l'UNIPSO, il appartenait à Monsieur Dominique Van De Sype, Secrétaire général de l'UNIPSO, d'introduire la journée devant une salle bien remplie.



*De gauche à droite, Dominique Van de Sype, Secrétaire général de l'UNIPSO,
Maître Kim Moric, avocat expert en marchés publics et Claude Dardenne,
Conseiller général à la Chancellerie du Premier Ministre, Section Marchés publics*

Après ces quelques mots d'introduction, Monsieur Claude Dardenne, Conseiller général à la Chancellerie du Premier Ministre, Section Marchés publics, présenta le champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics. Il s'agissait de donner les principaux critères à prendre en compte pour déterminer si une organisation du secteur à profit social est soumise ou non aux obligations en matière de marchés publics.

Maître Kim Moric, avocat expert en marchés publics, prit ensuite la parole pour exposer de manière didactique les grands principes et étapes de la procédure de passation d'un marché public, illustrant ses propos par quelques exemples tirés de la jurisprudence.



Les intervenants du matin se sont ensuite pliés de bonne grâce aux différentes questions de l'assemblée, clôturant ainsi la matinée.

Photos © UNIPSO, 2011

./..



Les participants ont pu ensuite se restaurer avec un délicieux lunch. Après avoir profité du beau temps ensoleillé durant la pause, il était temps de poursuivre cette journée encore bien chargée.

Après une brève introduction de Madame Sylvie Slangen, directrice de l'UNISOC, l'après-midi débuta avec l'intervention de Monsieur Vincent Lacroix, Chef du Service des Marchés à l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation. Celui-ci partagea son expérience et sa pratique régulière de la passation de marchés publics. Il donna quelques conseils pour mener à bien une procédure visant à conclure un marché.



Vincent Lacroix, Chef du Service des Marchés à l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation

L'exposé qui suivit porta sur la réforme en cours de la réglementation des marchés publics. C'est à nouveau Monsieur Claude Dardenne de la Chancellerie du Premier Ministre, chargé de transposer les directives européennes en la matière, qui exposa l'état actuel des travaux et les principaux changements attendus dont les textes devraient être publiés pour cet été.



Raphaël Dugailliez de Sensalia

Après la pause café, Monsieur Jean-Luc Bodson de SAW-B et Monsieur Raphaël Dugailliez de Sensalia ont présenté la manière de prendre en compte des considérations sociales dans le cadre d'un marché public. Les intervenants ont expliqué comment insérer une clause sociale dans un cahier de charge lorsque l'on passe un marché. Ce type de clause vise un objectif d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenant.

La journée s'est clôturée par une intervention de Monsieur Patrick De Bucquois, président de l'UNIPSO et vice-président de l'UNISOC. Il a présenté les enjeux européens de cette réglementation relative aux marchés publics et plus globalement le sort des services d'intérêt général sur la scène européenne.

C'est sous un soleil encore bien présent que ce séminaire s'est achevé. Merci à l'ensemble des intervenants et des participants ainsi qu'à l'équipe de l'UNIPSO qui ont contribué au succès de cette journée !

Pour finir, notez que cette journée d'information générale sera complétée par des formations de mise en pratique des dispositions de cette réglementation des marchés publics qui, nous l'avons constaté lors de cette journée, est vaste et complexe. Ces formations auront lieu suite à la publication des nouveaux arrêtés royaux. L'UNIPSO ne manquera pas de vous communiquer les informations pratiques en temps utile.



Patrick De Bucquois, Président de l'UNIPSO et Vice-président de l'UNISOC

Si vous souhaitez recevoir les documents et exposés des intervenants à cette journée, vous pouvez adresser un courriel à Elise Lay à l'adresse suivante: elise.lay@unipso.be